

## CADRE POUR UNE ADÉQUATION DES FONDS PROPRES : QUESTIONS EN SUSPENS

Mathias SCHMIT

*Expert au sein de Leaseurope auprès du Comité de Bâle*

Tout d'abord, merci à l'APSF de m'avoir invité pour vous entretenir de l'adéquation des fonds propres, sujet brûlant, sujet mieux connu sous le nom "les nouveaux accords de Bâle" ou bien encore ratio Mc Donough, ou bien encore, ça été dit ce matin, ratio Mc Do. Nous allons examiner ce sujet-là et voir quelles sont les questions en suspens pour notre secteur.

En bref, nous allons rappeler quel est le nouvel accord de Bâle, ensuite pourquoi il y a nécessité d'un débat adéquat pour notre secteur - à ce sujet-là, nous verrons quelles sont les implication de Leaseurope. Après quoi, je vous parlerais de quelques résultats des premières études faites au sein de Leaseurope pour finalement conclure.

### 1 Historique de l'Accord de Bâle

L'Accord de la BRI (Banque des règlements internationaux) datant de 1988 offre essentiellement une façon de mesurer l'exigence des fonds propres d'une banque opérant au niveau international afin de la protéger contre le risque systémique engendré par le risque de crédit. La répartition du capital actuelle est calculée comme étant le produit du ratio de capital réglementaire (la pondération des risques fois 8%) multiplié par l'exposition au risque. Au moins la moitié du capital (c'est-à-dire au moins 4%) doit être couvert par l'actif net réel des actionnaires et les réserves apparentes publiées. Les réserves latentes de réévaluation, les réserves de provisions générales et de pertes sur prêt ainsi que les dettes hybrides et subordonnées constituent l'exigence de fonds propres restants. Le fonds de commerce ainsi que le capital d'investissement dans des entreprises non consolidées ne sont pas pris en compte dans le calcul du capital minimum. L'objectif final est de garantir que le niveau général du capital réglementaire créé est suffisant pour couvrir les risques de crédit sous-jacents.

Un document de consultation (nouvel Accord) publié en juin 1999 par le Comité de Bâle (un groupe de travail de la BRI) vise à offrir un certain nombre d'approches plus complètes et plus sensibles des risques que l'Accord de 1988 pour le calcul de la pondération des risques tout en maintenant le niveau général du capital réglementaire.

Dans le cadre de cette nouvelle proposition, les exigences de fonds propres reflètent de façon plus satisfaisante les risques sous-jacents. Un second document détaillé, appelé Document consultatif 2 (DC2) a été publié en janvier 2001.

Un troisième document de consultation devrait être publié au début de l'année 2003.

À partir du 1er janvier 2006, l'Accord de 1988 fonctionnera en parallèle (les calculs des exigences de fonds propres seront faits sous les deux régimes) avec le nouvel Accord. À partir du 31 décembre 2006, ce nouvel Accord remplacera l'ancien.

Le second Document de consultation propose trois approches différentes : l'Approche standard et deux approches basées sur la notation propre de l'établissement de crédit.

L'Approche standard s'appuie sur la cote de solvabilité des agences pour évaluer les risques afin d'estimer les fonds propres nécessaires.

Si une institution financière fait le choix d'utiliser son propre système d'évaluation, elle fait face à deux options : l'Approche 'fondation' ou l'Approche avancée. Les différences majeures entre ces deux approches sont que dans la première approche, seule la probabilité de la défaillance de l'emprunteur doit être estimée de façon fiable (les autres paramètres sont fixés

par les régulateurs) alors que, dans l'Approche avancée, les expositions aux risques, les pertes par défaut et la maturité doivent également être estimés par les banques.

Dans l'Approche avancée, l'institution financière doit prouver aux Autorités de contrôle que les estimations sont basées sur une base de données large et empirique et correspondent à son expérience des années précédentes. La probabilité de risque de défaillance, les pertes par défaut, l'exposition au risque et l'échéance ainsi déterminés, l'exigence de fonds propres est définie grâce à une formule algébrique basée sur des modèles de risques de crédits. L'exigence de fonds propres totale de l'institution financière est calculée comme étant la somme de toutes les exigences de fonds propres individuelles.

Selon les derniers documents publiés par le Comité de Bâle, 12% du capital total doit être consacré à la couverture des risques opérationnels. La proposition examine aussi deux autres thèmes : la surveillance prudentielle et la discipline de marché.

## 2 Nécessité d'un débat adéquat

Il est important que la mise à jour finale de l'Accord soit précédée du débat suivant : quel niveau de capital constituerait un compromis utile entre, d'un côté le niveau de protection contre le risque systémique et de l'autre le dynamisme du secteur financier et son bien-être.

Le rôle du crédit-bail comme source financière a été étudié par de nombreux théoriciens afin de comprendre pourquoi les sociétés financeraient leurs actifs avec le crédit-bail et non avec la dette. Le crédit-bail est souvent représenté comme une source de fonds économique et plus particulièrement pour les sociétés à faibles rendements mais avec des opportunités de croissance considérables. Le crédit-bail joue un rôle clé en réduisant les coûts d'encadrement pour ces sociétés, ce qui est clairement illustré dans une étude de Lasfer et Levis (1998) qui ont conclut que "nos résultats généraux suggèrent que le crédit-bail permet aux petites sociétés de financer leur croissance et/ou leur survie alors que pour les sociétés de plus grande envergure, le crédit-bail est un instrument financier utilisé par des directeurs financiers afin de diminuer leur coût du capital net d'impôts. En ce qui concerne les coûts du financement externe dus à des informations asymétriques, des résultats empiriques d'Ezzel et Vora (2001) tendent aux mêmes conclusions que Lasfer et Levis. En outre, dans un récent document publié par la Commission européenne, le crédit-bail est reconnu comme étant un outil efficace pour le financement des PME et autres start-ups.

Cependant, Leaseurope est persuadé que dans le cadre de l'Accord tel qu'il est proposé, les petites et moyennes entreprises risquent d'être discriminées car leur financement extérieur serait plus coûteux ou en moindre disponibilité. Leaseurope a une connaissance approfondie du sujet et a déjà, avec la collaboration du monde académique, fourni des efforts considérables en rapport avec ce nouvel Accord.

En effet, Leaseurope a soumis aux régulateurs les 20 février 2000 et 30 mai 2001 ses commentaires officiels sur la "Révision des exigences en matière de fonds propres pour les institutions de crédit et les sociétés d'investissement de l'Union européenne" ainsi que l'étude empirique sur les "Taux de recouvrement du crédit-bail" menée par l'Université de Bocconi. Une autre lettre d'observation comprenant une version mise à jour de l'étude sur les "Taux de recouvrement du crédit-bail" a été envoyée aux régulateurs en novembre 2001. Leaseurope y soulignait les points suivants :

✓ Il est essentiel de fixer des normes élevées de réglementation prudentielle d'exigence de fonds propres afin de parvenir à une stabilité des services financiers dans un marché global.

✓ La spécificité du crédit-bail (c'est-à-dire l'actif financé par un crédit-bail est la propriété du bailleur) n'a pas encore été prise en compte. Pour des raisons évidentes, cette

caractéristique mène à moins de risques que si le même actif était simplement utilisé comme garantie. Leaseurope considère que la propriété (qui confère encore plus de protection qu'un nantissement) devrait être reconnue dans le cadre de l'évaluation des pertes par défaut.

✓ Avec l'approche standard, les financiers seront incités à augmenter les prix ou à quitter le marché des PME. Selon plusieurs auteurs, la proposition actuelle ne semble pas motiver plus que cela les détenteurs des actifs moins risqués de passer de l'approche standard à l'approche basée sur la notation propre de l'établissement de crédit, ce qui dans certains cas exigerait du capital supplémentaire.

✓ En ce qui concerne les approches basées sur la notation interne, il est essentiel que le crédit-bail soit reconnu comme une activité à faible risque autorisant la prise en compte de la valeur des biens physiques (droits de propriété).

✓ Le crédit-bail montre un taux de recouvrement élevé en cas de défaillance [voir De Laurentis et Geriano (2001)]. Le taux de défaillance augmente avec l'échéance mais la somme qui doit être récupérée diminue au fil du temps alors que le taux de recouvrement augmente considérablement en moyenne. Par conséquent, les pertes totales marginales diminuent avec le temps car le montant récupéré peut excéder la somme due. Ces facteurs mènent à la conclusion que les entreprises de crédit-bail sont des entreprises à faible risque. Le Comité de Bâle n'a pas, à ce jour, pris officiellement ces faits en compte. Les approches basées sur la notation propre devraient permettre la ventilation des portefeuilles selon l'échéance et l'âge des contrats puisque les risques, les taux de défaillance et les taux de recouvrement varient en conséquence.

✓ Les spécialistes du crédit-bail connaissent très bien les actifs donnés en leasing et les marchés secondaires. Ils sont donc bien placés pour reprendre leurs biens et sont également capables de maximiser leur retour sur cessions. Ces facteurs combinés à ceux du point (v) aboutissent à une plus faible probabilité de perte qu'avec des prêts commerciaux.

✓ Le crédit-bail répond aux exigences minimales pour être qualifié de garantie constituée sur un bien. En outre, un nombre d'actifs de crédit-bail peuvent être qualifiés d'"actifs standardisés" qui ont les propriétés suivantes :

- ils font partie d'un marché liquide secondaire même en cas de ralentissements conjoncturels ;
- ils sont faciles à introduire sur le marché secondaire et à un faible coût ;
- ils peuvent être redirigés sur différents marchés par plusieurs acteurs et dans différents pays ;
- ils ne sont pas soumis à l'évolution rapide de la technologie en comparaison de la durée du portefeuille de crédit-bail. Ce groupe d'actifs comprend les voitures, les camions, les chariots élévateurs, les pelleteuses, l'imprimerie, l'équipement médical, etc. Nous différencierions ce que nous appelons "actifs standardisés" des "actifs spécialisés". Lorsqu'un actif est qualifié de "spécialisé", il peut nécessiter un traitement spécifique.

✓ Jusqu'à présent, beaucoup de sociétés financières dans plusieurs pays, même si elles ne sont pas officiellement considérées comme "banques", sont sujettes à la supervision bancaire. Il serait discriminatoire et illogique de continuer d'appliquer la même exigence en fonds propres à ces sociétés financières que pour les sociétés non supervisées lorsqu'elles sont à la recherche de fonds propres. À cet égard, les sociétés financières soumises à la supervision bancaire devraient être pondérées avec le même critère que les banques (ex. : sous l'approche standard).

### **3 Travail actuel et futur de Leaseurope**

Plusieurs études empiriques ont été menées afin d'évaluer les implications de la proposition de Bâle, par exemple les études d'Altman et Saunders (2001) sur l'adéquation entre les exigences de fonds propres et les classes de risque; Dietsch et Petey (2002) sur les portefeuilles de prêts des PME; Calem et Lacour-Little (2001) sur les prêts hypothécaires; Resti (2002) sur les effets micro et macroéconomiques possibles; Sironi et Zazzara (2001) sur les implications pour les banques italiennes, etc.

De nombreuses études ont également été soumises au Comité de Bâle par différentes organisations, par exemple le groupe Crédit Suisse (2001), Standard & Poor's (2001), The Risk Management Association (2001), etc. Cependant, en ce qui concerne les exigences de fonds propres, aucune étude n'a à ce jour été menée sur le risque lié au crédit-bail. Leaseurope s'efforce donc d'estimer l'exigence de fonds propres totale pour les portefeuilles de crédit-bail. Étant donné que les régulateurs base principalement leur travail sur des résultats empiriques, notre étude devrait être d'une utilité considérable car dans le cadre de la proposition actuelle, il n'y a pas véritablement de reconnaissance des garanties physiques commercialisables telles que voitures, avions, camions, bateaux, matériel industriel, etc.

Notre étude devrait permettre d'avancer dans la définition d'un point de référence pour une estimation adéquate quant aux exigences de fonds propres des entreprises de crédit-bail.

Leaseurope a donc besoin du soutien des sociétés de crédit-bail afin de mener une étude de qualité qui prendrait en compte les spécificités du crédit-bail. Après l'étude de Leaseurope-Bocconi sur les taux de recouvrement dans le secteur du crédit-bail, Leaseurope a décidé de lancer une étude plus vaste sur les pertes en cas de défaut. La première étape est de démontrer que les pertes sont assez peu importantes dans notre secteur. L'objectif est d'avoir un rapport d'étude complet traitant du crédit-bail au niveau européen. Un groupe de travail a été créé. Il est composé de personnes travaillant dans des organismes financiers faisant du crédit-bail et représentant au moins 7 pays européens. Les participants misent leur attention sur des arguments supplémentaires et fournissent des données sur les contrats de crédit-bail. Ce groupe de travail pourrait être la base d'un centre d'études européennes sur le crédit-bail qui pourrait publier des études de façon régulière.

Les premiers travaux effectués par Leaseurope confirment que les exigences en matière de fonds propres sont trop élevées pour le secteur du crédit-bail étant donné les risques encourus. Les résultats empiriques sont basés sur des modèles de risque de crédit utilisés dans le monde entier (cf. Creditrisk+, Creditmetrics).

Leaseurope compte publier un rapport documenté dans le courant de l'année 2002.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter notre site Internet : [www.leaseurope.org](http://www.leaseurope.org) ou contactez Mathias Schmit à Leaseurope.

Merci.